

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

=====

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

=====

SECRETARIAT PERMANENT POUR LE SUIVI DES POLITIQUES DE REFORMES ET DES
PROGRAMMES FINANCIERS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

(SERVICE CONSULTANT - SELECTION DE CABINET)

**COMMISSARIAT AUX COMPTES DANS LES ENTREPRISES ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS, LES FONDS DE L'ETAT ET ORGANISMES AUTONOMES BENEFICIANT DES
SUBVENTIONS DE L'ETAT AU TITRE DES EXERCICES 2014, 2015 et 2016**

AMI N°0 1 5 1/2014/MEF/SP-PRPF

1- Le Gouvernement de la République togolaise, sur fonds propre des entreprises et établissements publics, des fonds ou organismes autonomes bénéficiant des subvention de l'Etat et du budget de l'Etat, se propose d'effectuer le paiement des services des cabinets pour la réalisation des missions de commissariat aux comptes desdits entreprises et établissements publics, fonds ou organismes au titre des exercices 2014, 2015 et 2016.

2- Les services attendus des cabinets consisteront à s'assurer, entre autres, que :

- les ressources des entreprises ou établissements publics de l'Etat ont été utilisées conformément aux normes et principes de la comptabilité publique dans un souci d'économie et d'efficience puis dans l'intérêt desdits entreprises et établissements publics;
- les ressources obtenues de l'Etat sous forme de subventions ou d'appuis ont été employées conformément aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- les biens et services pour lesquels les dépenses ont été effectuées ont fait l'objet de marchés passés conformément aux procédures du code des marchés publics en vigueur au Togo ;
- les pièces justificatives sont authentiques et reflètent la réalité des mouvements des comptes ;
- Les entreprises et établissements publics, les fonds de l'Etat ou organismes autonomes bénéficiant des subventions de l'Etat respectent les procédures de la préparation des états financiers conformément aux normes en vigueur ;
- les procédures connexes, en matière de traitement des données, de gestion budgétaires et de contrôle interne ont été bien appliquées ;
- les dispositions sont prises pour informer les responsables des entreprises et établissements publics, des fonds de l'Etat ou organismes autonomes bénéficiant des subventions de l'Etat de tout événement de nature à porter atteinte à leur patrimoine.

La durée du contrat est de trois (03) ans renouvelable une fois.

3- Conditions d'éligibilité :

- ❖ Les candidats doivent être des cabinets togolais d'Audit et d'Expertise Comptable agréés auprès du gouvernement togolais et régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Togo (ONECCA-TOGO) ;
- ❖ Les candidats ne doivent pas avoir déjà assuré des missions de commissariat aux comptes ou d'audit au cours des six dernières années dans les entreprises et établissements publics, des fonds de l'Etat ou organismes autonomes bénéficiant des subventions de l'Etat pour lesquels ils soumissionnent ;
- ❖ Les candidats ne doivent pas avoir fait l'objet d'exclusion pour mauvaise exécution de missions antérieures ;
- ❖ Les candidats ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêt dans l'une quelconque des structures concernée par la mission.

4- Le Ministère de l'Economie et des Finances invite les cabinets éligibles à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces services.

Les candidats ne sont pas autorisés à s'associer.

5- Les critères de sélection sont les suivantes:

Expériences du cabinet pour la mission : 10 points

- ✓ missions de commissariat aux comptes et/ou d'audit financier et comptable réalisées, de façon générale, au cours des six dernières années au Togo ou dans l'espace UEMOA: 04points (0,5 point/mission) ;
- ✓ missions de commissariat aux comptes dans les entreprises et établissements publics, des fonds de l'Etat ou organismes autonomes bénéficiant des subventions de l'Etat réalisées au cours des six dernières années au Togo ou dans l'espace UEMOA: 03points (1 point/mission)
- ✓ mission de commissariat aux comptes et/ou d'audit financier et comptable réalisées dans le secteur concerné au cours des six dernières années au Togo ou dans l'espace UEMOA: 2 points
- ✓ mission d'audit financier et comptable d'un projet ou programme financé par un bailleur de fonds réalisée au Togo ou dans l'espace UEMOA : 01 point

Organisations technique et managériale du cabinet : 30 points

- ✓ Approche technique et méthodologie : 10 points ;
- ✓ plan de travail : 10 points ;
- ✓ Organisation et personnel du cabinet : 10 points.

Qualifications et compétences du personnel clé pour la mission : 60 points

- ✓ Expert comptable : 20 points ;
- ✓ Deux (02) Comptables seniors : 20 points ;
- ✓ Quatre (04) Auditeurs confirmés : 20 points.

6- Seuls les candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour réaliser les prestations seront retenus.

Toutefois, un cabinet, quelle que soit sa performance, ne pourra avoir plus de trois entreprises et établissements publics, fonds ou organismes à son actif y compris éventuellement les entreprises et établissements publics, fonds ou organismes ne figurant pas sur la liste concernée dont il est commissaire aux comptes.

7- Les cabinets intéressés peuvent obtenir **les Termes de Référence et la liste** des entreprises et établissements publics, fonds ou organismes concernés ou toutes autres informations complémentaires tous les jours ouvrables de 08 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures locales à l'adresse suivante :

Ministère de l'Economie et des Finances

Secrétariat Permanent chargé du suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers, côté finance, 6^{ième} étage, porte 637, immeuble CASEF, BP 12 750 Lomé (Togo), Tél: (228) 22 21 54 44.

8- Les candidats doivent joindre à leur manifestation d'intérêt une liste, **par ordre de préférence**, des entreprises et établissements publics, fonds de l'Etat ou organismes bénéficiant des subventions de l'Etat pour lesquels ils soumissionnent et présenter une offre par entreprise ou établissement publics conformément au point 3 du présent avis. La liste des entreprises concernées par cet avis est jointe aux termes de référence.

Les candidats doivent joindre à leur manifestation d'intérêt les autres documents suivants :

- Carte d'opérateur économique en cours de validité ;
- Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ;
- Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
- Quitus fiscal datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de l'inspection du travail et des lois sociales (ITLS) datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de la caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de paiement de la taxe parafiscale de régulation ;
- Attestation d'affiliation à l'ONECCA-TOGO.

9- Les manifestations d'intérêt, rédigées en français, doivent être déposées en **cinq exemplaires** (01 original et 04 copies) sous plis fermé à l'adresse ci-dessous au plus tard le **vendredi 13 juin 2014 à 10 heures** précises et porter expressément la mention « recrutement de commissaires aux comptes des entreprises et établissements publics, fonds ou organismes autonomes bénéficiant des subventions de l'Etat, exercices 2014, 2015 et 2016 ».

10- Les plis des manifestations d'intérêt seront ouverts le même jour (13 juin 2014) à **10 h 30 minutes, heure locale** dans la salle de conférence de la Commission de Passation de Marchés Publics à l'adresse ci-dessous en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

Ministère de l'Economie et des Finances

Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), 2^{ème} étage, porte 02 bis de l'immeuble de la Direction du Matériel et du Transit Administratif, tél : 22 21 22 66 ou 22 21 22 67.

11- Le Ministère de l'Economie et des Finances se réserve le droit, en cas d'égalité de points, d'affecter les entreprises et établissements publics, les fonds de l'Etat ou les organismes bénéficiant des subventions de l'Etat aux soumissionnaires qualifiés.

N.B : Les candidats sont informés que lors de l'exécution, les factures seront établies conformément au décret N°2008-179/PR du 19 décembre 2008 portant homologation du barème des honoraires des Auditeurs et commissaires aux comptes.

Lomé, le **13 MAI 2014**

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Adjé Otéth AYASSOR